

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 750 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue Juliette Récamier à Lyon 6°.

Il permettrait la réalisation du tronçon de la rue compris entre la rue Vauban et le boulevard des Brotteaux, dans le cadre des principes retenus pour la composition de cette voie. Il s'agit de donner une lisibilité continue de la rue, de marquer la linéarité par un traitement particulier des fils d'eau, de rationaliser les cheminements pour piétons et les stationnements et de souligner la spécificité géométrique de la place Juliette Récamier.

Ce projet est inscrit au programme 2000 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Déjà soumis à une délibération du conseil de Communauté le 8 juillet 1999, pour un montant de 2 800 000 F, il est présenté à nouveau, car, en accord avec monsieur le maire du 6° arrondissement et les services des déplacements urbains de la ville de Lyon, le fonctionnement de la voie par l'adjonction de feux tricolores et l'éclairage au sol du rond-point central a été modifié.

L'opération, estimée désormais à 3 750 000 F TTC, comporterait douze lots :

- lot n° 1 : travaux de chaussée,
- lot n° 2 : travaux d'asphalte,
- lot n° 3 : fourniture de bordures,
- lot n° 4 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement,
- lot n° 6 : travaux de réseaux d'eau,
- lot n° 7 : travaux de plantations,
- lot n° 8 : travaux de signalisation : fourniture et pose de poteaux,
- lot n° 9 : travaux d'installation électrique,
- lot n° 10 : installation de contrôleurs,
- lot n° 11 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 12 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 2 mai 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle du 8 juillet 1999 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide que :**

a) - les travaux de chaussée, d'asphalte et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'équipements de signalisation lumineuse, d'assainissement, de réseaux d'eau, de plantations, la mission de coordination-sécurité, l'établissement des plans de récolement ainsi que la fourniture du mobilier urbain seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 3 750 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits de la direction de la voirie, inscrits au budget primitif - exercice 2000 - opération 0497.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,